

## 6 Le forfait touristique hôtelier

Depuis 1992, les hébergeurs et prestataires de services peuvent demander une habilitation leur permettant de vendre des forfaits touristiques. Cela signifie que depuis cette date, cette activité n'est plus seulement réservée aux agences de voyage. Désormais un hôtel ou un hôtel/restaurant notamment peut proposer un forfait comprenant plusieurs prestations à sa clientèle.



L'article L.211-2 du code du tourisme définit le forfait touristique en précisant que constitue un forfait touristique la prestation résultant de la combinaison préalable d'au moins deux opérations portant respectivement sur le transport, le logement ou d'autres services touristiques non accessoires au transport ou au logement et représentant une part significative dans le forfait, dépassant vingt-quatre heures ou incluant une nuitée et vendue ou offerte à la vente à un prix tout compris.

### Un packaging est une combinaison de deux prestations

La demande d'habilitation s'effectue auprès de la préfecture du département par courrier. Le dossier déposé doit apporter une garantie financière, à la hauteur de 2 286 euros minimum, permettant d'assurer en cas de cessation de paiement, ayant entraîné un dépôt de bilan, le remboursement des acomptes versés au client ou le rapatriement de celui-ci si le séjour est entamé.

De plus, une assurance responsabilité civile professionnelle, garantissant l'établissement contre les dommages et intérêts pouvant être réclamés par le client pour non exécution des obligations résultant du contrat, doit être souscrite.

**Dans tous les cas, l'hébergement doit représenter 50% minimum du montant total du montage.**

L'établissement hôtelier peut proposer d'autres prestations, mais s'il est producteur de l'ensemble du forfait il n'a pas besoin de demander d'habilitation.

Il est à noter que le vendeur du packaging est responsable devant le client et que sa responsabilité est engagée sur l'ensemble du forfait touristique. Il doit informer l'acheteur sur la durée, la date, le lieu, le contenu du forfait et passer un contrat de vente avec lui.

**L'ensemble des prestations comprennent donc automatiquement pour un hôtelier : l'hébergement et au moins le transport ou un service touristique tel qu'une entrée sur un site.**